

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 octobre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Taïbi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 05-02 du 15 octobre 2020

### MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 2 À L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION LOURDE ET L'EXTENSION DU COLLÈGE HENRI SELLIER À BONDY.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

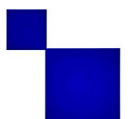
Vu la délibération n°05-03 du 7 juin 2018 approuvant le programme fonctionnel de rénovation du collège Henri Sellier à Bondy,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le marché subséquent n°2 à l'accord cadre mono-attributaire n°20169300001749, confié au mandataire Séquano Aménagement pour la rénovation du collège Henri Sellier à Bondy,



- APPROUVE le montant du marché subséquent (tranche ferme et tranche optionnelle) s'élevant à 230 212,50 euros HT,

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer le marché correspondant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*